

Etes-vous prêts pour les obligations de 2015 en matière de tenue de la comptabilité de votre comité d'entreprise ?

Dès le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des comités d'entreprise devra tenir une comptabilité plus ou moins complexe selon la taille. Avant parution des décrets, pour ordre de grandeur :

Seuils	Obligations
Ressources ≤ 150 K€	Présentation de comptes ultra-simplifiés dès 2015
Ressources > 150K€	Présentation de comptes simplifiés dès 2015. Nomination obligatoire d'un expert-comptable dès 2016.
Si dépassement de 2 seuils parmi les 3 suivants : 50 salariés, 1500K€ de total bilan et 3000K€ de ressources	Présentation de comptes en engagement et création d'une commission en 2015. Nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes en 2016.

Etes-vous à jour ? Nous vous proposons une journée de diagnostic. Si besoin, ceci peut s'accompagner d'un audit des paies et de la protection sociale des salariés.

Vos contacts

Daphné LECOINTRE // 06 38 45 55 12 // daphne.lecointre@pnlconseil.fr

Julien PICARD // 07 81 81 06 29 // julien.picard@pnlconseil.fr

Thierry NIETO // 06 80 02 30 57 // thierry.nieto@pnlconseil.fr